

Sport et médicaments



La loi encadre la prescription des médicaments chez les sportifs licenciés (réf : Code de la santé publique - livre VI) :

- Certains médicaments sont soumis à une restriction d'usage. Ils doivent faire l'objet d'une notification médicale, préalablement à tout contrôle antidopage. Cet acte de prescription doit être présenté lors de tout contrôle (art. L.3622-3).
- Certains médicaments, incompatibles avec le sport, sont interdits. Leur prescription, à des fins strictement médicales, impose l'arrêt total de la pratique sportive. Cette contre-indication sera notifiée par le prescripteur.

Pour en savoir plus : [liste des produits dopants](#)

Quelques conseils

Ne consommez aucun médicament même anodin sans avoir consulté la liste des produits interdits ou un spécialiste. Avertissez tout médecin, dentiste ou pharmacien consulté de votre état de sportif et des restrictions médicamenteuses entraînées.

Méfiez-vous: un médicament peut être autorisé mais contenir une substance qui se transforme dans l'organisme en une substance interdite au-delà d'un certain taux retrouvé dans l'urine. La prise de ce médicament pourrait donc rendre positif un contrôle antidopage même s'il a été utilisé à dose thérapeutique. Exemple : les médicaments à base de codéine sont autorisés mais la codéine se transforme en morphine qui elle, est interdite au-delà d'une concentration de 1 microgramme par millilitre d'urine.

Un médicament autorisé sous une forme peut très bien être interdit sous une autre. Les préparations nutritionnelles à base de plantes peuvent contenir des substances prohibées.

Soyez très vigilants avec les médicaments que vous ne connaissez pas, en particulier à l'étranger.

N'acceptez jamais d'avalier des produits non conditionnés ou sans nom apparent quelle que soit la personne qui vous les propose.

Se soigner



Les médicaments suivants, commercialisés en France, sont cités à titre d'exemple, ce qui ne constitue ni une prescription, ni une recommandation exhaustive.

Douleurs et fièvre : **Doliprane, Dafalgan, Aspégic, Aspirine UPSA.**

Douleurs fortes : **Avafortan*.**

Toux : **Trophirès, Silomat*, Toplexil.**

Rhume / grippe : **Aturgyl*, Ribomunyl.**

Allergie : **Clarityne*, Telfast*, Zyrtec*, Zyrtecset*.**

Diarrhée : **Imodium*, Diarsed*.**

Constipation : **Sorbitol, Bébégel.**

Brûlures gastriques : **Maalox, Gelusil, Gaviscon.**

Nausées, vomissements : **Primpéran*, Motilium*.**

Mal de transport : **Nautamine, Scopoderm TTS*.**

Insomnies : **Imovane*, Stilnox*.**

Antispasmodiques : **Spasfon, Viscéralgine*, Duspatalin*.**

Contractures : **Myolastan*, Coltramyl*, Décontractyl, Lumirelax****

Nervosité : **Euphytose, Phytocalm.**

Hémorroïdes : **Anusol, Proctolog*.**

*** Médicaments délivrés uniquement sur ordonnance.**

**** La forme « comprimés » est délivrée uniquement sur ordonnance.**

Les anti-inflammatoires **sont tous autorisés sauf les corticoïdes (autorisés sous certaines conditions).**

Les antibiotiques **sont tous autorisés sauf certaines associations (avec probénécide en particulier).**

Les antifongiques (mycoses) **sont tous autorisés.**